



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Affiché en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-10-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Vu la délibération n°2024-02-04 du 8 février 2024 portant désignation d'un référent déontologue des élus locaux ;

Vu le Conseil municipal d'installation en date du 21 mars 2026 ;

Vu le tableau des élus ;

Considérant que les listes « *Livry-Gargan, notre énergie !* », « *Faire mieux pour Livry-Gargan* », « *Sauvons ensemble Livry-Gargan* », « *Ensemble, redonnons vie à Livry-Gargan* », « *Gagnons ensemble 2026* » et « *Notre ambition : Livry-Gargan, notre force : Vous* » ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors du renouvellement du 15 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles au moins trois listes ont obtenu des sièges, trois (3) conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux (2) conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

Considérant qu'il ne peut être désigné, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les élus présents ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que le préfet de la Seine-Saint-Denis nomme par arrêté les membres de la commission pour une durée équivalente à celle du mandat et après chaque renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-10-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Propose à la nomination les élus de la Commune suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Lise CHONEAU (Membre de la majorité)	Mme Odile GAMEIRO (Membre de la majorité)
Mme Catherine MAUROBET (Membre de la majorité)	M. Tony AYDIN (Membre de la majorité)
M. Bernard ENNOUCHI (Membre de la majorité)	Mme Marine FOURNIER (Membre de la majorité)
Mme Leïla BOUSTEILA (Membre de la liste 2)	Mme Nabila OUACHIKH (Membre de la liste 2)
M. Mustafa SARDI (Membre de la liste 2)	<i>Pas de 4^{ème} nom dans la liste</i> (Membre de la liste 2)
M. Jean-Luc FONTENOY (Membre de la liste 3)	M. Gérard PRUDHOMME (Membre de la liste 3)
Mme Rima CHABANE (Membre de la liste 3)	<i>Pas de 4^{ème} nom dans la liste</i> (Membre de la liste 3)

Article 2 : Dit qu'ampliation sera faite à l'attention de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance

Annick Monier



P.Y. Martin
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-10-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.